

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 7 février 2022

**AFFECTATION DES NOUVEAUX ELUS
AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de créer des commissions municipales. Elles sont chargées d'étudier les projets de délibérations qui seront soumis en conseil municipal, de permettre aux élus de voter de manière éclairée et de fluidifier la séance.

Depuis le mois de décembre, sept (7) conseillers municipaux ont démissionné. Dès lors et conformément à l'article L.270 du Code Electoral, les suivants de liste ont été appelés pour les remplacer.

Il convient donc d'affecter ces nouveaux élus aux commissions municipales.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de remplacer les élus démissionnaires par leur suivant de liste. Ainsi,

- Monsieur TONNENX est remplacé par Madame HANDA dans la commission
 - o FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ, COMMÉMORATIONS PATRIOTIQUES, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME,
- Madame KONKI est remplacée par Monsieur Michel VIALAY dans la commission
 - o AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, SANTÉ, HANDICAP, ACTION CIVIQUE, EMPLOI, PRÉVENTION,

- Madame BERMANN est remplacée par Monsieur BASSE dans la commission
 - o URBANISME, TRAVAUX, HABITAT, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT, ENVIRONNEMENT.

Afin que toutes les commissions soient pourvues d'un élu supplémentaire, il est proposé d'affecter Madame BENARD à la commission CULTURE ET PATRIMOINE, RELATIONS INTERNATIONALES SPORT, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, SENIORS au lieu de la commission à laquelle était affectée Madame MELOTTO à savoir la commission FINANCES.

Monsieur GAVARIN aurait dû être remplacé par Monsieur PETRAULT, mais ce dernier a refusé son mandat de conseiller municipal.

Par ailleurs, Monsieur COGNET et Madame HERVIEUX n'ont pas de remplaçant, dans la mesure où la liste Mantes Unie a été épuisée.

En outre, la présente délibération porte sur une nomination. En effet, l'article L.2121-21 du CGCT dispose que toute nomination se fait à bulletin secret. Toutefois, le quatrième alinéa du même article précise que « *le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des élus démissionnaires par les suivants de liste appelés à siéger au sein du conseil municipal et de procéder à un vote public à main levée afin d'affecter les nouveaux élus dans les commissions municipales comme présentés *supra*.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le 1er adjoint,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la délibération n°DELV-2020-05-20-7 du 25 mai 2020 portant sur les commissions municipales - création et désignation des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n°DELV-2021-10-04-19 du 04 octobre 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie modifié,

Considérant la démission de sept (7) élus de la ville de Mantes-la-Jolie depuis le mois de décembre 2021,

Considérant l'installation de quatre (4) élus au conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant qu'il convient d'affecter ces quatre (4) élus à une commission municipale afin qu'ils puissent exercer leur mandat de conseiller municipal et participer à l'étude des projets soumis au conseil municipal,

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote public à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de remplacer** les élus démissionnaires par les suivants de liste appelés à siéger au sein du conseil municipal,

- **d'affecter** les nouveaux élus dans les commissions suivantes :

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ, COMMÉMORATIONS PATRIOTIQUES, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME	Mme Naïma HANDA
URBANISME, TRAVAUX, HABITAT, DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT, ENVIRONNEMENT	M. Jean-Baptiste BASSE
CULTURE ET PATRIMOINE, RELATIONS INTERNATIONALES SPORT, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE, SENIORS,	Mme Ginette BENARD
AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, SANTÉ, HANDICAP, ACTION CIVIQUE, EMPLOI, PRÉVENTION	M. Michel VIALAY

- **de préciser** que les autres membres restent inchangés.

Pour le Maire empêché,

Sidi EL HAIMER
1er Adjoint au Maire